

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2022

Point 8a à l'ordre du jour

Délibération n° 2022-27

**Relative à l'approbation du protocole entre l'ordonnateur et l'agent
comptable de Santé publique France**

Vu les articles L.1413-12 et suivants du Code de la santé publique

Vu les articles R 1413-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1° - D'approuver le protocole signé entre la directrice générale de Santé publique France et l'agent comptable tel que joint en annexe à la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 07 juillet 2022

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim